



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 25 septembre
2015

Le 30. / 09 / 2015

Le Maire

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h00.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, Mme THOMAS, M. HAREL, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h42 – absente représentée à compter du vote de la délibération n° 91/2015 et jusqu'à la fin de la séance*), M. MILLE, Mme BERTON, MM. LCAVELIER, FERREIRA NUNES, GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme DUMONT-MONNET	par M. MOSTACCI, à partir de 23h42
Mme BOYER	par Mme THOMAS
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
Mme PIDRON	par Mme DUBOILLE
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

- En ouverture de séance, le Maire donne plusieurs éléments d'information sur la rentrée scolaire, les manifestations de l'été, le Forum de la rentrée, l'exposition 1915/2015, et l'ensemble des événements culturels à venir sur la ville. Il informe également l'assemblée de la réouverture du stade nautique Youri Gagarine au plus tard le 02 novembre.

Il indique qu'il participe au collectif « *Maires en colère* » contre la baisse des dotations de l'Etat. Enfin, il donne des éléments d'information sur l'accueil de réfugiés par la commune, sur le dossier sécurité, et il informe l'assemblée d'un Conseil municipal le 21 octobre 2015 dédié à la Métropole.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2015**

Interventions de Monsieur le Maire qui indique la prise en compte des demandes de modifications de Mme CORDILLOT (pages 18, 19, 20, 21, 22), M. GIRARD pour des demandes de modifications (pages 40, 72), M. BULCOURT, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC, Mme KADRI

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
avec les corrections demandées
2 ABSTENTIONS (M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN)*

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de Mme LEYDIER, M. GIRARD, Mme CASEL

DONT ACTE

- **Point sur la rentrée scolaire**

Présentation de Mme OUCHARD

Interventions de M. BULCOURT, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC, Mme YAPO, Mme TAILLE POLIAN, M. GIRARD, M. LE BOHELLEC, M. BADEL, M. LE BOHELLEC, M. BADEL, M. LE BOHELLEC

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 84/2015 : Instauration d'une taxe de séjour au 1er janvier 2016 (Rapport n°15-09-102)**

Rapporteur : M. VIDAL
Avis favorable de la 1^{ère} commission
1 abstention

Interventions de MM. GIRARD, BADEL, PERILLAT-BOTTONET, OBADIA, Mme LEYDIER, MM. VIDAL LIPIETZ, LE BOHELLEC, VIDAL

Article 1 : Décide d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire villejuifois à compter du 1er janvier 2016.
Article 2 : Dit que la taxe de séjour sera perçue sur toute l'année, au régime d'assujettissement « au réel ».

Article 3 : Fixe les tarifs par nuitée et par personne de la manière suivante :

Nature et catégorie de l'établissement	Tarif par nuitée et par personne ou par capacité d'accueil (forfait)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme et hébergements assimilés, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €

Article 4 : Applique les exonérations obligatoires pour la taxe de séjour au réel, comme suit :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 18,50 € par nuitée.

Article 5 : Dit que le reversement est effectué par chaque collecteur (exploitant) auprès de la trésorerie de Cachan (94320) 3, rue Camille Desmoulin, pour la taxe de séjour au réel et se fait sous sa responsabilité. Les documents suivants doivent accompagner chaque versement :

- La déclaration trimestrielle de perception qui indique le montant perçu par trimestre,
- L'état trimestriel détaillé (nombre de personnes logées, nombre de jours passées, montant de la taxe perçue, motif d'exonération, de réduction) qui est joint à la déclaration trimestrielle.

Pour la taxe de séjour au réel, il appartient au logeur d'établir 4 déclarations par an pour les périodes suivantes, avec une limite de date de paiement à la trésorerie :

Période de recouvrement	Date limite de reversement à la trésorerie
1 ^{er} janvier au 31 mars	15 avril
1 ^{er} avril au 30 juin	15 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre	15 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre	15 janvier

Article 6 : Dit que les propriétaires d'hébergement ont l'obligation d'afficher une copie de la délibération au sein de leur établissement.

Tout assujéti au paiement de la taxe contestant le montant de la taxe de séjour qui lui est notifié par le logeur doit acquitter le montant de la taxe contesté. Les contestations sont portées devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil. Tout logeur qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujéti ou qui n'aura pas respecté les dispositions prévues par la présente délibération sera passible de la peine d'amende applicable aux contraventions de quatrième classe.

Tout logeur qui n'aura pas déposé, dans les délais prévus, la déclaration trimestrielle de nuitées ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète, sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'une majoration de 0,75% par mois de retard.

Article 7 : Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristiques de la commune de Villejuif.

ADOPTION, A LA MAJORITE

6 ABSTENTIONS (M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER)

1 CONTRE (Mme ARLE)

- **Délibération n° 85/2015 : Modification du taux de l'abattement général à la base facultatif et de l'abattement pour charge de famille de la taxe d'habitation et création d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste (Rapport n° 15-09-108)**

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable de la 1^{ère} commission

1 abstention

Interventions de MM. LE BOHELLEC, LAFON, BADEL, PERILLAT-BOTTONET, OBADIA, Mme LEYDIER, MM. LIPIETZ, DUCELLIER, Mme TAILLE POLIAN, M. BOUNEGTA, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Il est décidé de modifier le taux de l'abattement pour charge de famille à partir de la 3ème personne à charge, précisé que l'entrée en vigueur de cette mesure est soumise aux prescriptions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, et que son application sera effective pour les rôles de taxes d'habitation émis à compter du 1er janvier 2016. Le nouveau taux est porté à 20%.

Article 2 : Il est décidé de modifier le taux de l'abattement général à la base, précisé que l'entrée en vigueur de cette mesure est soumise aux prescriptions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, et que son application sera effective pour les rôles de taxes d'habitation émis à compter du 1er janvier 2016. Le nouveau taux de l'abattement est porté à 10%.

Article 3 : Il est décidé de créer un abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste, précisé que l'entrée en vigueur de cette mesure est soumise aux prescriptions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, et que son application sera effective pour les rôles de taxes d'habitation émis à compter du 1er janvier 2016. Le taux de l'abattement est fixé à 2 %.

Article 4 : Une notification de cette décision sera adressée aux services préfectoraux.

ADOPTION, A LA MAJORITE

4 ABSTENTIONS (M. HAREL avec mandat, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET)

11 CONTRE (M. GABORIT, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON,

M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat,

M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL)

- **Délibération n° 86/2015 : Majoration de 20% de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (Rapport n° 15-09-103)**

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Interventions de MM. GIRARD, M. PERILLAT-BOTTONET, FERREIRA NUNES

Article Unique : Décide d'instaurer, à compter de 2016, la majoration de 20 % de cotisation de la taxe d'habitation des résidences secondaires situées sur le territoire de la Commune de Villejuif, dans les conditions prévues à l'article 1407 ter du Code général des impôts.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 87/2015 : Approbation de la première modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villejuif (Rapport n° 15-09-201)**

Rapporteur : M. YEBOUET

Avis favorable de la 2^{ème} commission

3 abstentions

Interventions de Mmes KADRI, GANDAIS, TAILLE POLIAN, LEYDIER, M. BADEL, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Prend acte de l'avis favorable de Madame BOURDONCLE, commissaire enquêteur, et du rapport d'enquête publique (rapport annexé à la présente délibération) ;

Article 2 : Lève les trois réserves exprimées par le commissaire enquêteur ;

Article 3 : Dit que sera suivie la recommandation du commissaire enquêteur préconisant une étude sur les besoins de stationnement liés à l'équipement sportif ;

Article 4 : Approuve la première modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 5 : Dit que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la délibération approuvant la première modification du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : indique que le dossier de modification n°1 du PLU, le registre d'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service de l'urbanisme aux horaires habituels d'ouverture au public.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
7 ABSTENTIONS (M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat,
M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL)*

- **Délibération n° 88/2015 à 89/2015 : Lancement de la consultation (dialogue compétitif) en vue de la cession d'une emprise foncière pour la réalisation d'un programme immobilier mixte et les travaux de construction d'un équipement (Maison des arts martiaux - Dojo) aux 4 à 10 impasse Georges Röhri et 43 à 45 rue Pasteur - Autorisation de signature et autorisation de demande de subvention (Rapport n° 15-09-203)**

Rapporteur : Mme GANDAIS
Avis favorable de la 2^{ème} commission
3 abstentions

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mmes TAILLE-POLIAN, LEYDIER, M. BADEL, Mme CASEL, MM. LAFON, LIPIETZ, Mme TAILLE POLIAN, M. BULCOURT, Mme GANDAIS, Mme TAILLE POLIAN, MM. LECAVELLIER, LE BOHELLEC, HAREL, PERILLAT-BOTTONET, LE BOHELLEC

- **Délibération n° 88/2015 : Lancement de la consultation (dialogue compétitif) en vue de la cession d'une emprise foncière pour la réalisation d'un programme immobilier mixte et les travaux de construction d'un équipement (Maison des arts martiaux - Dojo) aux 4 à 10 impasse Georges Röhri et 43 à 45 rue Pasteur**

Article 1 : Autorise le lancement d'une consultation en procédure de dialogue compétitif (4 candidats au maximum pouvant être retenus pour la phase de dialogue) sur le fondement de l'article 29 de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004, en vue de la cession d'un tènement foncier (parcelles cadastrées : A n°144 à 149 et n°331), d'une superficie d'environ 1 206 m² pour la réalisation d'un programme immobilier et d'un équipement sportif (maison des arts martiaux - dojo) à acquérir par la Ville de Villejuif en l'état futur d'achèvement.

Article 2 : Autorise le paiement de la prime de 5 000 € nets de taxes pour chaque candidat non retenu ayant participé à la totalité du dialogue et fourni une offre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 23 du budget Ville

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions de la directive 2004/18/CE nécessaire à la réalisation de l'opération, et à signer, ou son représentant délégué, toutes pièces ou documents se rapportant à cette consultation.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
10 ABSTENTIONS (M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL)*

- **Délibération n° 89/2015 : Réalisation d'un programme immobilier mixte et travaux de construction d'un équipement (maison des arts martiaux – dojo) aux 4 à 10 impasse Georges Röhrli et 43 à 45 rue pasteur - Autorisation donnée au maire pour la recherche de subventions afférentes à l'opération**

Article 1 : Autorise la recherche de subventions auxquelles la Commune de Villejuif peut prétendre.
Article 2 : Autorise le Maire à effectuer toute démarche en ce sens, et notamment à signer les documents afférents à la demande ainsi qu'à l'attribution, le cas échéant.
Article 3 : Dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 13 du budget de la commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
10 ABSTENTIONS (M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL)

- **Délibération n° 90/2015 : Suppression du périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) MONSIVRY (Rapport n° 15-09-204)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA
Avis favorable 2^{ème} commission

Interventions de MM. LIPIETZ, LE BOHELLEC, HAREL, CARVALHO, Mmes LEYDIER, GANDAIS, MM. BADEL, LE BOHELLEC, LAFON, Mme GANDAIS

Article 1 : Prend acte de la réalisation effectuée du programme de l'opération.
Article 2 : Approuve la suppression de la ZAC Monsivry.
Article 3 : Précise que cette suppression engendrera l'abrogation de l'acte de la ZAC, l'abrogation du cahier des charges de cession des terrains et le rétablissement de la part communale de la Taxe d'Aménagement.
Article 4 : Dit que conformément à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
11 ABSTENTIONS (M. GABORIT, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, Mme GANDAIS, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, Mme THOMAS avec mandat, M. LIPIETZ avec mandat, M. STAGNETTO)

- **Délibération n° 91/2015 :**
 - 1/ Cession à la société SODEARIF, par voie amiable, de la propriété constituée de partie des parcelles cadastrées section L numéros 108, 109 et 110 pour une contenance totale d'environ 3.740 m² au prix de 3.080.000 euros hors taxes.**
 - 2/ Acquisition en VEFA, auprès de la Société SODEARIF, d'un lot de volume à constituer comprenant soixante-six (66) emplacements de stationnement dans l'ensemble immobilier à réaliser sur le terrain cadastré section L numéros 108p, 109p et L 110p, au prix de 990.000 euros hors taxes (Rapport n° 15-09-205)**

Rapporteur : Mme GANDAIS
Avis favorable de 2^{ème} commission
2 abstentions

Interventions de MM. LE BOHELLEC, LAFON, CARVALHO, OBADIA, LIPIETZ, Mme LEYDIER, MM. BADEL, GIRARD, LAFON, Mmes CASEL, GANDAIS

ARTICLE 1 : Cède à la société SODEARIF, par voie amiable, la propriété constituée de partie des parcelles cadastrées section L numéros 108, 109 et 110, pour une contenance totale d'environ 3.740 m², au prix de 3.080.000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : Autorise à cet effet la division des dites parcelles.

ARTICLE 3 : Acquière en VEFA, auprès de la Société SODEARIF, un lot de volume à constituer comprenant soixante-six (66) emplacements de stationnement dans l'ensemble immobilier à réaliser sur le terrain cadastré section L numéros 108p, 109p et L 110p, au prix de 990.000 euros hors taxes

ARTICLE 4 : Dit que le prix sera payé comme suit :

- 20% à la signature de la promesse à intervenir entre les parties.
- 70% à l'achèvement du gros œuvre.
- 8% à la livraison de l'immeuble.
- 2% à la levée des réserves.

ARTICLE 5 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2015, chapitre 024 et le montant de la dépense sera inscrit au budget des années 2015, et 2016, chapitre 204.

ARTICLE 6 : Tous les droits et émoluments liés à ces transactions seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les promesses de vente et d'achat à intervenir.

ARTICLE 8 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- La Société SODEARIF.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

9 ABSTENTIONS (M. GIRARD, M. LAFON, M. PERILLAT-BOTTONET,

Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL)

- **Délibération n° 92/2015 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la Commune de Villejuif au cours de l'année 2014 par la Ville, les Sociétés d'économie mixte liées à celle-ci par une convention d'aménagement, le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et l'Établissement public foncier d'Île-de-France (Rapport n° 15-09-202)**

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Article unique : Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la Commune de Villejuif au cours de l'année 2014, par la Ville, par les Sociétés d'économie mixte liées à celle-ci par une convention d'aménagement et par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne, joint en annexe à la présente délibération.

DONT ACTE

- **Délibération n° 93/2015 : Garantie communale pour un prêt PLS, contracté par L'Association de prévention soins et insertion (APSI), auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 4.542.064 euros, pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé dans l'Hôpital Paul Guiraud (Rapport n° 15-09-105)**

Rapporteur : M. PERILLAT-BOTTONET

Avis favorable de la 1^{ère} commission

ARTICLE 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 4.542.064 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38484 constitué d'une ligne de prêt ; ce qui porte l'engagement de la ville à 2.271.032 euros. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Ceci à la condition que le dit foyer reste localisé sur le territoire de la ville.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'Association de Prévention Soins et Insertion qui en définit les modalités, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ladite demande.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 94/2015 : Garantie communale pour un prêt PLUS, contracté par VALOPHIS HABITAT, OPH du Val de Marne, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 1,193,351 euros, pour la réhabilitation du pavillon n°29 dans l'Hôpital Paul Guiraud en 48 logements (Rapport n° 15-09-109)**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission

ARTICLE 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1.193.351 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°35851 constitué de deux lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie établie entre la Commune de Villejuif et VALOPHIS HABITAT.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 95/2015 à 96/2015 : Programme de l'Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux 9-11 boulevard Maxime Gorki - garantie communale pour:**
 - **un prêt PLS, contracté auprès du Crédit agricole Ile-de-France, d'un montant de 387.000 €.**
 - **un prêt, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 1.994.000 € (Rapport n° 15-09-106)**

Rapporteur : M. LIPIETZ
Avis favorable de la 1^{ère} commission

Interventions de MM. LECAVELIER, M. BADEL, Mme LEYDIER, M. LE BOHELLEC, M. VIDAL

- **Délibération n° 95/2015 : Garantie communale pour un prêt PLS, contracté auprès du Crédit agricole Ile-de-France, d'un montant de 387.000 €.**

ARTICLE 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 387.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Ile de France. Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements PLS située 9 - 11 boulevard Maxime Gorki à Villejuif.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Nature financement : PLS Bâti
- Montant du prêt PLS : 387.000 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle ou Trimestriel
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Taux du Livret A + 1,11% révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % ce jour
- Amortissement : Annuel ou Trimestriel progressif ou Annuel Trimestriel constant
- Base de calcul : 30/360 (1)

(1) Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact : 360 jusqu'à la prochaine échéance

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Ile de France, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F, jointe en annexe à la présente, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Ile de France et l'Emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logement, à intervenir, entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

➤ **Délibération n° 96/2015 : Garantie communale pour un prêt, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 1.994.000 €.**

ARTICLE 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de total de 1.994.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 38057 constitué de 4 lignes du Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements PLUS et 2 logements PLAI située 9 - 11 boulevard Maxime Gorki à Villejuif.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F, jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements, à intervenir, entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 97/2015 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du périmètre d'études diffus 90 AVENUE DE PARIS (Rapport n° 15-09-206)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission

ARTICLE 1 : Valide le compte rendu de la gestion par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) de la propriété 90 AVENUE DE PARIS, joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la dépense, qui s'élève à 124,20 euros, sera inscrit au budget de l'année en cours, chapitre 204.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes utiles.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur Alain DESMARET, Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.

Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 98/2015 : Régime indemnitaire des agents de police municipale (Rapport n° 15-09-110)**

Rapporteur : M. CARVALHO
Avis favorable de la 1^{ère} commission

Interventions de MM. BADEL, CARVALHO, GIRARD, MILLE, Mmes LEYDIER, TAILLE POLIAN, MM. LE BOHELLEC, LIPIETZ, HAREL, LE BOHELLEC, CARVALHO, PERILLAT-BOTTONET

Article 1 : Dit que la délibération du 6 février 2014 est complétée comme suit en ajoutant le régime indemnitaire correspondant aux agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale :
En tenant compte des différents niveaux de responsabilité il est proposé de fixer ainsi qu'il suit le régime indemnitaire alloué aux agents titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale occupant des postes permanents à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet au prorata du temps de travail.

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

Directeur de police municipale	NR5	Part fixe annuelle : 7 500 euros Part variable : taux maximum : 25 % du TI + NBI de l'agent
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	NR4	30 % du TI + NBI de l'agent
Chef de service de police municipale à partir du 6 ^{ème} échelon Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon		22 % du TI + NBI de l'agent
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon		

Indemnité d'administration et de technicité

Le montant moyen actuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement qui peut être compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Montants de référence annuels applicables

Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon :	706.62€
Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon :	588.69€
Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) :	490.04 €
Brigadier-chef principal :	490.04€
Brigadier :	469.67€
Gardien :	464.30€
Garde champêtre chef principal :	476.10€
Garde champêtre chef :	469.67€
Garde champêtre principal :	464.30€

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Répartition individuelle

Compte tenu des niveaux de responsabilité, le taux individuel applicable au montant de l'IAT est fixé comme suit :

NR	Définition	Coefficient
1	base	2,55
2	technicité particulière	3,20
3	coordination	4,40
4	responsable de service	5,20

Article 2 : Dit que ces dispositions sont d'application immédiate.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget communal, chapitre 012.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 99/2015 : Convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Villejuif pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) - Approbation et signature (Rapport n° 15-09-107)**

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable de la 1ère commission

Article 1 : Approuve les termes du projet de convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Villejuif pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dématérialisation concernera les délibérations, les décisions prises en application de la délégation du Conseil municipal au Maire (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales), et les arrêtés traités par le Service des affaires juridiques. Les autres arrêtés et documents, seront progressivement intégrés au dispositif en fonction des capacités techniques et fonctionnelles.

Article 3 : Dit que la convention entrera en vigueur le 04 janvier 2016.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 100/2015 : Modification des statuts du SIIM 94 (Rapport n° 15-09-111)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Article unique : Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du SIIM, joints en annexe à la présente délibération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 101/2015 à 103/2015 : Mise en place du dispositif "coup de pouce clé" (Rapport n° 15-09-310)**

Rapporteur : Mme LAMBERT DAUVERGNE

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Interventions de MM. BADEL, LAFON, LE BOHELLEC, Mme OUCHARD, MM. LE BOHELLEC, LECAVELLIER, BULCOURT, Mme OUCHARD

➤ **Délibération n° 101/2015 : Signature d'une convention pour la mise en place du dispositif clubs coup de pouce clé**

Article 1 : Approuve les termes de la convention pour la mise en place du dispositif clubs coup de pouce dans quatre écoles élémentaire entre l'Association Coup de Pouce Partenaire de la réussite à l'école et la commune de Villejuif, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

➤ **Délibération n° 102/2015 : Signature d'une convention de mécénat avec la fondation LCL pour soutenir la mise en place du dispositif clubs coup de pouce clé**

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mécénat, ci-annexée, concernant la mise en place du dispositif clubs coup de pouce dans quatre écoles élémentaire entre la fondation LCL, l'association coup de pouce partenaire de la réussite à l'école et la commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que la participation financière de la Fondation LCL est de 10 000 € au titre du dispositif clubs coup de pouce.

Article 4 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget au chapitre 74.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

➤ **Délibération n° 103/2015 : Rémunération des animateurs du dispositif clubs coup de pouce clé**

Article 1 : Dit que la rémunération des enseignants pour l'animation des clubs coup de pouce clé est fixée à un taux de 36,42 € net par vacation.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 012.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

• **Délibération n° 104/2015 : Révision du fonctionnement du Fonds d'Aide Communal Solidarité (FACS) (Rapport n° 15-09-309)**

Rapporteur : Mme LAMBERT-DAUVERGNE

Avis favorable de la 3^{ème} commission

1 abstention

Interventions de M. GIRARD, Mmes LAMBERT-DAUVERGNE, LEYDIER, LAMBERT-DAUVERGNE

Article 1 : Dit que la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 susvisée sera abrogée le 31 décembre 2015, à minuit.

Article 2 : Adopte le règlement intérieur révisé, annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur au 1er janvier 2016.

Article 3 : Dispose que le Conseil Municipal délègue sa compétence et responsabilité d'octroyer des aides dans le cadre du FACS au Maire, à hauteur des crédits annuels votés au budget Communal, et en application du règlement intérieur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires au fonctionnement du FACS tel que cadré par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 67.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 105/2015 : Lutte contre la fracture numérique en direction des personnes âgées - Approbation et signature d'une convention avec FAP-EFREI (Rapport n° 15-09-302)**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Avis favorable de la 3^{ème} commission

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et FAP-EFREI, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, son adjoint délégué, à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que cette présente convention est conclue pour l'année scolaire 2015 – 2016.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 106/2015 : Refonte du site web municipal intégrant un outil de gestion de la relation citoyenne (GRC) - Convention avec le Conseil régional d'Ile-de-France pour bénéficier d'une subvention - Approbation et signature (Rapport n° 15-09-101)**

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Article 1 : Approuve les termes de la convention de soutien au projet « Outils de gestion de la relation citoyenne de la Commune de Villejuif », jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention relative à la subvention accordée.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget communal.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de ces subventions.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 107/2015 : Convention d'application entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Mairie de Villejuif pour l'octroi d'une subvention relative à la mise en place du Forum Emploi-formation du 03 juin 2015 (Rapport n° 15-09-301)**

Rapporteur : Mme YAPO

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Intervention de M. LAFON

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'application pour le soutien du département à une Action de sensibilisation et d'information sur les métiers, les recrutements et les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi et à la création d'entreprise, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que la participation financière du Conseil départemental est de 3 946 € au titre du Forum Emploi-Formation du 3 juin 2015.

Article 4 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget au chapitre 74.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 108/2015 : Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'un fauteuil dentaire, d'un autoclave, d'un laveur-désinfecteur et d'un échographe (Rapport n° 15-09-308)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission

ARTICLE 1 : Sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un fauteuil dentaire, d'un autoclave et d'un laveur-désinfecteur au sein du Centre dentaire municipal Danielle Casanova, et d'un échographe au sein du CMS Pierre Rouquès, opération dont la dépense est estimée à 113 442.08 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense et la recette correspondante seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget de la commune, sur les exercices correspondants.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 109/2015 : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel et mobilier divers sur l'ensemble des structures Petite Enfance de la Ville en y incluant le lieu accueil enfants parents et les travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite au relais d'assistantes maternelles (Rapport n° 15-09-306)**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3^{ème} commission

ARTICLE 1 : Sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention égale à 20% ou 30% des investissements réalisés.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ARTICLE 3 : Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 13.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 110/2015 : Aide à l'activité d'accompagnement de création et de diffusion sous forme de subvention au Théâtre Romain Rolland (Rapport n° 15-09-303)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO
Avis favorable de la 3^{ème} commission
1 abstention

Interventions de MM. LE BOHELLEC, CAPORUSSO, GIRARD, CAPORUSSO, GIRARD, FERREIRA NUNES, LE BOHELLEC

Article 1 : Décide de verser une aide d'accompagnement à la création de 30 000 € au Théâtre Romain Rolland pour l'année 2015.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'aide à la création au théâtre Romain Rolland précisant les modalités d'intervention de la subvention municipale.

Article 3 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 111/2015 : Avenant N° 2015-01 à la convention N° 2520-2014 établissement d'accueil du jeune enfant d'objectif et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif, relative à « l'accès et usage du portail CAF partenaires » sur les structures Petite Enfance de la Ville (Rapport n° 15-09-304)**

Rapporteur : Mme OUCHARD
Avis favorable de la 3^{ème} commission

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 2015-01 à la convention d'objectif et de financement des établissements d'accueil du Jeune à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Villejuif relative à la mise en place du « Portail Caf partenaires », annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 112/2015 : Avenant N°1 au marché entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et la Ville de Villejuif relative à la réduction du partenariat de 10 berceaux à 5 berceaux avec la crèche hospitalière Paul Brousse au profit des enfants des familles domiciliées à Villejuif (Rapport n° 15-09-307)**

Rapporteur : Mme OUCHARD
 Avis favorable de la 3^{ème} commission
 1 abstention

Intervention de M. LAFON

Article 1 : Approuve la réduction du partenariat de 10 à 5 berceaux conclue par la mise en place d'un avenant N°1 au marché à procédure adaptée pour la mise à disposition de berceaux dans la crèche de l'Hôpital Paul BROUSSE au bénéfice des enfants des familles domiciliées à VILLEJUIF.
 Article 2 : Dit que ce partenariat s'engage à partir du 1er septembre 2015.
 Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant N°1.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 113/2015 : Paiement en ligne des sommes dues au titre des activités périscolaires et des crèches (Rapport n° 15-09-305)**

Rapporteur : Mme OUCHARD
 Avis favorable de la 3^{ème} commission

ARTICLE 1 : Approuve le projet de contrat entre la Commune et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France relatif au service SP PLUS, annexé à la présente.
 ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat, les éventuels courriers de reconduction expresse, ainsi que tout document s'inscrivant dans la mise en œuvre du paiement en ligne.
 ARTICLE 3 : Dit que ledit contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, et sera reconductible par reconduction expresse par périodes d'un an.
 ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 011.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 114/2015 : Marché de location et maintenance du parc de photocopieurs de la Ville de Villejuif :**
 - **lot 1 : photocopieurs des services municipaux**
 - **lot 2 : photocopieurs des groupes scolaires**
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature
(Rapport n° 15-09-104)

Rapporteur : M. LECAVELIER
 Avis favorable de la 1^{ère} commission
 1 abstention

Intervention de M. PERILLAT-BOTTONET

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 56 à 59 et 77 du code des marchés publics pour le marché de location et maintenance du parc photocopieurs des services municipaux et groupes scolaires de la ville de VILLEJUIF, soit en 2 lots distincts.
Article 2 : Dit que le nombre de photocopieurs pour la durée du marché à bon de commande sur quantité est fixé à :

	Mini	Maxi
Lot 1 (services municipaux)	30	50
Lot 2 (groupes scolaires)	0	30

Le montant annuel estimé du marché est de 80.000 € HT.

Article 3 : Dit que la durée du marché est d'une année renouvelable trois fois.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 011 prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché pour chacun des lots à intervenir et tous actes y afférents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
5 ABSTENTIONS (M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, M. BULCOURT, Mme KADRI)

QUESTIONS ORALES

- Quatre questions présentées par M. GIRARD, groupe socialiste, concernant :
 - la réouverture de la piscine,
 - la présentation du diagnostic local de sécurité et la réunion du CLSPD,
 - l'utilisation des salles communales par les associations et les partis politiques,
 - l'accueil des réfugiés.
- Une question de Mme KADRI, groupe communiste, concernant la réouverture de la ludomobile, suite à son incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h35.


Franck LE BOHELLEC
Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.